



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 4 mai 2021

Date d'affichage : 4 mai 2021

SEANCE DU 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Christelle CHAMPOMIER, André DEMAY, Stéphane HOUSIER, Stéphane BARDIN, Claude DENIER, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Claude RAYNAUD, Denis BEAUVAIS, Emilie GOURBEYRE, Françoise MECHIN-VERNIER, Yves RAILLERE, Dominique TIXIER, Didier CHASSAIN, David DESPAX, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON, Nicole PEREZ, Patrice DARPOUX, Rémy PETOTON, Guillaume LAURENT, Gilles MAS, Michel GAUME, Bernard MANILLERE, Guy TIXIER, Brigitte BILLEBAUD, Roland GENESTIER, Pascal LABBE

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Absents représentés :

Absents :

Pierre LYAN, Laurent PLANCHE

Secrétaire de séance : Rémy PETOTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-79 : GEMAPI – CONVENTION ENTRETIEN RIPISYLVE SARMON

Rapporteur : Stéphane HOUSIER

Vichy communauté et Plaine Limagne ont la volonté d'agir pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. Vichy communauté porte le contrat territorial des affluents de l'Allier (cf. annexe 1), signé le 26 juillet 2019, dans lequel sont inscrites diverses actions en faveur des cours d'eau afin d'en améliorer l'état écologique.

Un état des lieux des cours d'eau, basé sur un parcours de terrain, a été réalisé et des dysfonctionnements ont été identifiés en lien avec un manque d'entretien de la végétation des berges.

L'article L 215.14 du code de l'environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage, ou recépage de la végétation des rives.

Les articles L 211-7 et L 215-15 du code de l'environnement précisent qu'en cas de défaillance du propriétaire, la collectivité peut s'y substituer dans le cadre d'un plan d'actions groupées de restauration de cours d'eau déclaré d'intérêt général.

L'obtention de l'arrêté préfectoral n°939/2020 du 16 avril 2020 portant déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le territoire du contrat territorial des affluents de l'Allier, permet à Vichy communauté d'intervenir sur des parcelles privées pour ce type de travaux, en substitution de leurs propriétaires dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et maritime et R.151-31 à 151-37.

Le Sarmon et un cours d'eau frontalier entre Vichy communauté et Plaine Limagne sur une partie de son tracé. Afin de permettre un entretien cohérent sur ce tronçon commun, Vichy communauté propose d'intégrer les quelques parcelles situées sur Plaine Limagne dans son programme global d'entretien.

A cette fin, une convention tripartite entre Vichy communauté, Plaine Limagne et chaque propriétaire doit être signée. Le modèle de convention joint présente les modalités de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le modèle de convention constitutive d'un groupement de commande ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser le président à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/05/2021

Le président,



Le président
Claude RAYNAUD